

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 février 2020

Jeudi 20 février 2020 Date convocation : 14 février 2020	Salle du Conseil de Châtillon en Michaille	17 heures
Présents : Patrick PERREARD, Président , Albert COCHET, Jean-Pierre FILLION, Jacqueline MENU, Françoise DUCRET, Jean-Marc BEAUQUIS, Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Christophe MARQUET, Michel JERDELET, Eric TARPIN-LYONNET, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Guy SUSINI, Gilles MARCON, Henri CALDAIROU, Jean- Michel ROLLET Excusés : Régis PETIT Pouvoirs : Gilles FAVRE à Patrick PERREARD - Christophe MAYET à Françoise DUCRET		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 17 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Frédéric MALFAIT d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 17 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

Le point 4 concernant la convention de partenariat entre la CCPB, ALFA3A/AGCR et Véolia pour la mise en place de la Recyclerie et le point 13 sur la vente d'une parcelle à Arlod – 01200 Valsershône à la Société Bellegardienne d'Abattage, ont été retirés par le président.

1. Approbation du compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 12 décembre 2019

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Convention cadre de coopération entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) et la Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex (MLOBG) pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés sur le territoire du Pays Bellegardien

Madame la Vice-Présidente déléguée, Françoise DUCRET, rappelle la décision du bureau communautaire n°17-DB011 du 13 avril 2017 validant la mise en place de la cellule « clauses sociales et environnementales » déclinée sur les territoires du Haut Bugey et du Pays Bellegardien portée par l'association Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex (MLOBG). Une facilitatrice de clauses sociales a ainsi été recrutée pour une période de 3 ans afin de :

- mettre en œuvre un guichet unique en matière de clauses sociales pour les acheteurs publics (sensibiliser et accompagner), les entreprises (recrutement) ainsi que les bénéficiaires et leurs prescripteurs,
- accompagner les SIAE et les PME locales pour les aider à répondre aux appels d'offres contenant des clauses sociales.
- sensibiliser les grands comptes publics et privés présents sur le territoire (SNCF, Compagnie Nationale du Rhône, CERN, EDF...).

Sur le territoire de la CCPB, au total pour les trois années, 8 entreprises ont obtenu 8 marchés clausés soit 17 834 heures de travail dont ont bénéficié 17 personnes.

Le taux d'insertion pérenne est de 81% à un an pour les personnes ayant bénéficié des clauses sociales.

La vice-présidente informe qu'une nouvelle convention (annexée à la présente décision) reconduisant ce dispositif est proposée par la MLOBG.

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre de cette action et les modalités de financement, elle précise les engagements de la MLOBG tels que :

- Collaborer et conseiller les services concernés de la CCPB, ainsi que ceux des communes du territoire, sur le choix des lots, le calcul des volumes d'insertion et la rédaction des engagements d'insertion dans les dossiers de la consultation ;
- Préparer l'offre d'insertion susceptible d'être proposée à l'entreprise attributaire en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi...) et les Structures d'Insertion par l'Activité Économique du territoire ;
- Informer et accompagner les entreprises titulaires des marchés clausés ;
- Suivre, au nom de la CCPB ou des communes membres, l'action d'insertion (qualitative) et s'assurer de la bonne exécution des engagements des entreprises et des personnes bénéficiaires des clauses sociales (quantitatives) ;
- Etablir une évaluation des clauses sociales pour le compte du maître d'ouvrage.

Cette convention établit également les engagements de la CCPB tels que :

- Faire la promotion des clauses sociales auprès de ses services mais aussi auprès de toutes les communes du territoire ;
- Désigner en son sein et pour chaque opération une personne référente, interface permanente avec la facilitatrice de la clause sociale d'insertion de la MLOBG ;
- Inviter la facilitatrice au stade de l'avant-projet détaillé pour travailler sur la validation des opérations retenues, au choix des lots, au calcul des heures d'insertion et à la rédaction des engagements d'insertion;
- Garantir la présence de la facilitatrice de la clause sociale de la MLOBG à la première réunion entre la CCPB et la/les entreprises attributaires ;
- Confier à la facilitatrice le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale d'insertion les personnes proposées à l'entreprise attributaire. Refuser, le cas échéant et sur proposition de la facilitatrice, de prendre en compte les relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation;
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre et mettre en œuvre des pénalités aux entreprises en cas de non-exécution de leurs engagements insertion, conformément aux CCAP de chaque opération.

La Vice-Présidente précise que le financement est élaboré sur un mode de participation équitable entre l'Agglomération du Haut Bugey et la CCPB, puisque la participation est proposée à hauteur de 0,25 €/ habitant soit environ 16 000 € pour HBA et 5 000 € pour la CCPB, sachant que le montant global annuel du poste (salaire et frais de fonctionnement liés au poste) s'élève à 51 000 €.

Exceptionnellement la Direccte a décidé de reconduire son soutien financier à la MLOBG sur cette action en abondant pour 2020 à hauteur de 13 000 €. Le reste du coût du poste est supporté par la Mission Locale, soit un reste à charge de 17 000 €.

Le plan de financement de l'opération en 2020 est donc le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
1 poste de chargé de mission TP	Fond Social Européen – Direccte UR AURA	: 13 000€/an
Ordinateur, téléphone déplacements	Communauté de communes du Pays Bellegardien	: 5 000€/an
	Communauté de communes du Haut Bugey	: 16 000€/an
	Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex	17 000€/an
TOTAL 51 000 €/an	Total	51 000€/an

Arrivée de Philippe DINAOCHEAU (Plagne)

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le contenu de la convention cadre de coopération relative du poste de facilitateur de clauses sociales, d'**ALLOUER** la somme de 0,25 € par habitant et par an (sur la base de population légale au 1^{er} janvier de chaque année) à la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex pour la période triennale de 2020, 2021 et 2022, de **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au BP 2020, et d'**AUTORISER** le président à signer la convention sus visée.

3. Labellisation France Services: convention et demande de financement à l'Etat

Madame la vice-présidente déléguée, Françoise DUCRET, rappelle que la MEEF, service de la CCPB, a été labellisée par l'Etat de 2009 à 2011 « Relais Services Publics » et qu'une convention avait été signée avec les partenaires Pôle Emploi, CARSAT (ex CRAM), Mission Locale. Puis en 2016, labellisation en Maison de Services au Public (MSAP) comprenant 2 services la MEEF et le CLIC. Suite à 2 audits réalisés par la préfecture à l'automne 2019, la MSAP du pays bellegardien a obtenu sa labellisation en France Services, répondant à tous les critères.

Aujourd'hui, et dans la même perspective d'amélioration du service de proximité rendu aux usagers du territoire, la Communauté de Communes souhaite poursuivre cette démarche et à nouveau faire une demande de financement auprès de l'Etat, en tant que France Services de Valserhône sur les 2 sites d'accueil au public de la collectivité en centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine 01200 Valserhône : aux 5 et 9 rue des Papetiers.

Depuis le 1er janvier 2020, les services de France Services ont été déployés dans les 2 services concernés. La MEEF, 9 rue des papetiers réalise l'accueil et l'accompagnement pour les démarches dématérialisées dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la justice, de la prévention santé, du budget, du logement, de la mobilité. Le service Pôle de services Séniors et santé gère les demandes liées au vieillissement et la retraite.

France Services porte cinq priorités :

-Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pole emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui

obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.

-**Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.

-**Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.

-**Un renforcement du maillage.**

-**Un financement garanti** : les modalités de financement seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, et devraient permettre d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services.

La vice-présidente expose les termes de la Convention France Services permettant cette labellisation et le conventionnement avec les partenaires nationaux qui sont : La préfecture, la DDFIP, la Poste, la Caf, la Carsat, la Cpm, la Msa, Pôle emploi, et le Cdad.

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » en annexe. La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture (au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours), des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les missions principales des structures France Services sont l'accueil, l'information et l'orientation du public ; l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ; l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ; la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting.

Les obligations des gestionnaires France Services sont de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public. La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires signataires.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et les partenaires nationaux fonctionnent selon les modalités précisées dans la convention départementale signée le 3 février 2020 et de se conforment également à la charte nationale.

Le cadre géographique d'exercice de ces missions est le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

La gestion de la structure France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public. Le

gestionnaire CCPB organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la MSAP. Il désigne le personnel de la structure France Services qui doit être à minima de 2 agents à temps plein.

France Services est située aux adresses suivantes :

- Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation - 9 rue des Papetiers Bellegarde sur Valserine – 01200 Valserhône et

- Pôle de services Séniors et santé – 5 rue des Papetiers Bellegarde sur Valserine – 01200 Valserhône

Les signataires informent le public de l'existence de France Services et des services qui y sont offerts. Les relations de France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la charte nationale.

La participation financière de l'Etat est fixée à 30 000 €

Le plan de financement prévisionnel de la structure France Services pour l'année 2020 :

DEPENSES	RECETTES
<i>Charges à caractère générales :</i> électricité, téléphone, informatique, maintenance, entretien, documentation. 40 000 €	CCPB 220 000 €
<i>Charges salariales (3 agents chargés d'accueil ; 2 responsables de service)</i> 210 000 €	Etat 30 000 €
TOTAL 250 000 € TTC	TOTAL 250 000€ TTC

Patrick PERREARD précise que c'est à Valserhône qu'a été labélisée la 1^{ère} maison France Services du département de l'Ain, suivi par St Trivier de Court, puis Ambérieu en Bugey.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** le projet présenté portant constitution d'une structure France Services au sein des services de la CCPB, de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel de France Service présenté, d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de labellisation et à demander la subvention relative à la mise en place et au fonctionnement de France Services, et d'**AUTORISER** également le Président à signer les conventions et/ou avenants à intervenir à ce titre avec les partenaires du dispositif.

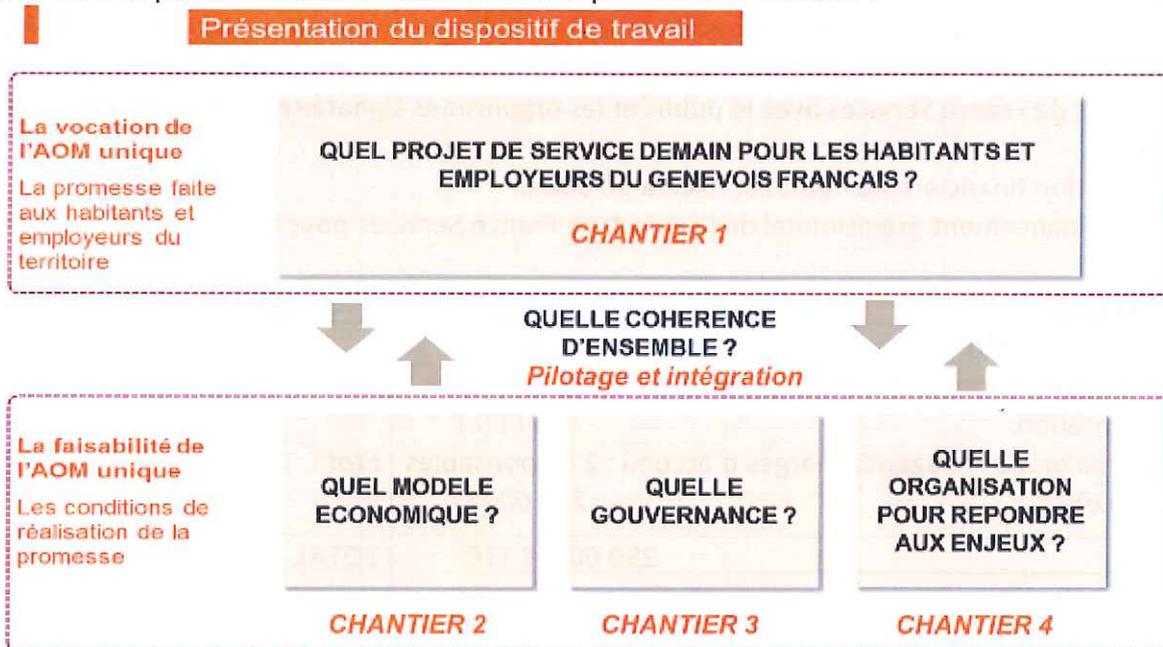
4. Validation des étapes de structuration d'une Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) unique dans le Genevois Français

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le Président du Pôle métropolitain du Genevois Français (PMGF) a transmis à ses membres par courrier en date du 18 décembre la délibération du 12 décembre 2019 rappelant les objectifs pour la création d'une AOM du Genevois Français (délibération en pièce jointe).

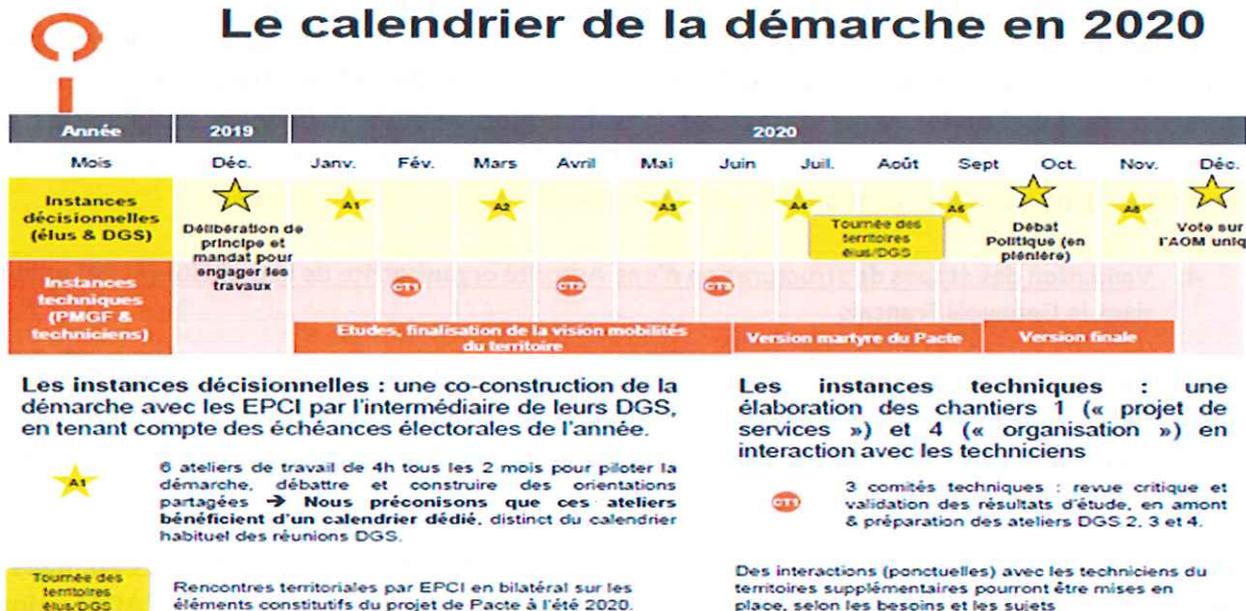
Il informe que le Pôle Métropolitain engage une démarche de réflexion sur l'année 2020, dans la lignée des coopérations engagées depuis 10 ans, qui vise à interroger la faisabilité d'une AOM unique sur le périmètre du Genevois français sur la base de l'adoption d'un Pacte politique qui énoncera le projet de service porté par l'AOM unique, et ces principes en matière de modèle économique, d'organisation et de gouvernance.

La question de l'horizon de temps sera débattue à l'occasion de cette année de travail mais le souhait des élus est d'interroger la faisabilité de l'AOM unique à un horizon proche (janvier 2022, 2023 en fonction de l'issue des débats) ;

L'année 2020 doit permettre d'engager un dispositif de travail global permettant de constituer les éléments de ce pacte mobilité sur les 4 chantiers présentés ci-dessous :



Les DGS et DGA des EPCI membres sont appelés à participer aux ateliers de travail et ateliers techniques sur l'année 2020.



Compte-tenu de l'importance d'une telle démarche, le Président du Pôle Métropolitain sollicite le président de la CCPB pour soumettre le texte de la délibération à l'avis des membres du bureau communautaire.

Le Président précise que la CCPB est l'un des rares EPCI à ne pas avoir cette compétence, portée aujourd'hui par Valserhône. L'idée sera de transférer cette compétence à la CCPB pour ensuite la faire porter par le pôle métropolitain; c'est un transfert qui engage un transfert financier.

D'ici la fin d'année, il faudra que les Elus de la CCPB se positionnent sur le transfert de cette compétence.

Il faudra également se poser la question du versement de transport pour ne pas pénaliser nos entreprises.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** l'opportunité de travailler aux conditions de faisabilité de création de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité unique dans le Genevois Français, en vue d'élaborer une proposition détaillée à l'automne 2020, sous forme d'un « Pacte mobilité », de **VALIDER** les étapes, le dispositif de travail et le calendrier proposé, et de **DONNER MANDAT** aux agents de la CCPB : DGA et DGS, pour engager et conduire conjointement avec les équipes techniques du PMGF et des autres EPCI les travaux au cours de l'année 2020, avec l'appui de bureaux d'études, experts en mobilité.

5. Convention avec la DGFIP pour le paiement par internet des factures d'eau et d'assainissement

Monsieur le Vice-Président, Gilles MARCON, précise que la régie des eaux et assainissement a besoin d'utiliser tous les moyens modernes nécessaires aux paiements des factures par les citoyens.

Il informe que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un service de paiement en ligne sécurisé des services publics : TIPI (Titres Payables sur Internet) Régie.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**AUTORISER** le président à signer une convention avec la DGFIP pour mettre en place le service TIPI Régie pour la régie des eaux et assainissement de la communauté de communes du pays Bellegardien.

6. Adhésion à l'association de Conseil Rural de l'Ain (A.C.O.R. de l'Ain)

Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc BEAUQUIS, informe que pour l'exploitation maraîchère de Billiat un bail dérogatoire a été signé le 17/04/2017 avec « Terres de Billiat » représenté par Franck BISETTI. Celui-ci arrive à échéance le 31/03/2020.

« Terre de Billiat » a manifesté la volonté de poursuivre l'exploitation.

S'agissant d'un bail portant sur des biens agricoles, en vue d'exercer une activité agricole, une telle location relève du bail rural et du statut du fermage. Aussi, au vu de la spécificité de ce type de bail, il convient d'avoir un appui juridique. A cette fin la Chambre d'Agriculture de l'Ain a été sollicitée. Celle-ci ne dispose pas de service en interne et est accompagnée sur ce volet par l'Association de Conseil Rural de l'Ain (ACOR).

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de l'aide juridique de cette association, il convient d'y adhérer.

L'association pourra alors réaliser une prestation comprenant une réactualisation des montants de fermage pour du maraîchage, la rédaction du bail rural pour un montant estimé à 300€ HT.

L'adhésion quant-à elle est gratuite.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'adhésion à l'Association de Conseil Rural de l'Ain (ACOR) pour l'année 2020, et d'**AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

7. Adhésion à la Société d'Economie Montagnarde de l'AIN (SEMA) et désignation du représentant

Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc BEAUQUIS, informe que la CCPB a été destinataire d'une demande d'adhésion à la Société d'Economie Montagnarde de l'AIN (SEMA).

Il informe que depuis 1962, la SEMA travaille activement à la défense du pastoralisme et à l'entretien de l'espace en zone de Montagne. La SEMA peut aider la CCPB dans les actions concernant l'entretien de l'espace, la gestion des secteurs pastoraux et la mise en valeur de terrain en friches par les activités agricoles et pastorales.

La SEMA est l'organisme relais, dans le département de l'Ain, pour la mise en œuvre des politiques pastorales définies dans le cadre départemental, régional, national (Massif du Jura) ou européen (FEADER).

La commission agriculture a émis un avis favorable de l'adhésion de la CCPB à la SEMA lors de la séance du 25/04/2019 pour permettre de soutenir l'action en faveur des espaces pastoraux et de bénéficier du soutien de la SEMA dans les projets de la CCPB le cas échéant.

La cotisation pour 2020 est fixée à 500€ pour les EPCI de moins de 15 communes.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'adhésion à la SEMA pour l'année 2020, d'**AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion, de **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite dans le BP 2020, et de **DESIGNER** le vice-président en charge de l'agriculture comme représentant de la CCPB au sein de la SEMA.

8. Agriculture-Forêt : Convention pour l'animation de la charte forestière

Monsieur le Vice-Président délégué, Jean-Marc BEAUQUIS, rappelle que la première charte forestière de territoire a été créée en 2004 par le Syndicat Mixte du Pays du Bugey, suivie d'une deuxième charte forestière créée par le Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière (SIIF), et que la fusion des deux chartes a donné naissance à la Charte Forestière du Massif du Bugey dont l'animation est active depuis 2012. Son territoire représente plus de 180 000 ha, couverts à 45% par des forêts, et comprend :

- Haut-Bugey Agglomération,
- la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- la Communauté de Communes Bugey Sud
- les communes du Pays de Gex adhérentes au SIIF

Depuis 2017, l'animation de la charte forestière du massif du Bugey fait l'objet d'une convention entre les structures citées ci-dessus. Cette convention arrivera à son terme le 30 avril 2020.

Depuis le 1er janvier 2019 suite à la dissolution de la Communauté de Communes Plateau d'Hauteville, Haut-Bugey Agglomération est porteuse de l'animation de la charte forestière du Massif du Bugey.

Il est rappelé que le SIIF ayant été dissout au 31 décembre 2019, les fonds restants ont été transférés à Haut-Bugey Agglomération pour assurer le maintien de la charte forestière et de ses actions, conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution du 30 décembre 2019.

Au vu du bilan positif des actions menées depuis mai 2017, de la trame du programme d'actions 2020-2022 et du compte-rendu du comité de pilotage du 28 janvier 2020, il est proposé le renouvellement de la convention pour l'animation de la Charte Forestière du Massif du Bugey entre Haut-Bugey Agglomération, la CC Pays Bellegardien et la CC Bugey Sud, Haut-Bugey Agglomération demeurant structure porteuse de cette animation. Il est proposé, compte tenu des financements mobilisables, que le renouvellement concerne à minima la période du 1er mai 2020 au 31 décembre 2022.

Puis, il informe qu'un engagement financier des partenaires doit être pris selon la répartition suivante :

Financement à répartir entre les 3 collectivités concernées par la CFT:	Animation CFT (part 1)	Adhésion Sylv'ACCTES (part 2)	Autres missions (part 3)	Total
Montants globaux	31423	16000	A définir	47423
Dont HBA	18854	9600	A définir	28454
Dont CCPB	6285	3200	A définir	9485
Dont CCBS	6285	3200	A définir	9485

Il s'agit d'une estimation. La part des intercommunalités partenaires sera ajustée en fonction du financement du Conseil Départemental et du FEADER.

Le contenu des autres missions et les montants correspondants feront l'objet d'un avenant de la présente convention.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et les Communautés de Communes de Bugey Sud et Haut-Bugey Agglomération, annexée à la présente délibération, et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention correspondante.

9. Agriculture-Forêt : Convention pour le fonds local de replantation

Monsieur le Vice-Président délégué, Jean-Marc BEAUQUIS, rappelle que la forêt du Massif du Bugey est un espace naturel présentant un grand intérêt environnemental, un important secteur d'activité économique et un vecteur touristique indéniable.

Cet espace est affecté par des dépérissements conséquents liés notamment au parasitisme et aux facteurs climatiques.

Il indique, qu'en matière forestière, des aides financières peuvent être attribuées :

- l'Europe dans le cadre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement rural)
- la Région Auvergne Rhône Alpes
- l'Etat

Néanmoins, précise-t-il, tous les projets ne sont pas éligibles à ces dispositifs ; c'est la raison pour laquelle dès 2009, l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la filière bois ont décidé de se réunir pour agir conjointement en faveur de cette forêt, dans le but de reconstituer ou d'améliorer les peuplements forestiers. Le dispositif « Construire une ressource forestière pour l'avenir » a ainsi été mis en place. Il consiste donc en l'apport d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

La poursuite et l'aggravation des menaces qui touchent les forêts du Bugey, conduisent à proposer le renouvellement de ce dispositif pour la période 2020-2023.

Au regard de l'évolution rapide de l'état sanitaire de nos forêts d'une part et des dispositifs financiers nationaux et régionaux mis en place en faveur de ces dernières, certaines modalités techniques ou financières de cette convention pourront être modifiées par voie d'avenant au cours de la période 2020-2023.

Le territoire couvert par le dispositif est composé- de 3 intercommunalités : Haut-Bugey Agglomération (HBA), Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB), et la Communauté de communes Bugey Sud (CCBS). Elles fédèrent au total 111 communes ; près de 60 % de la surface de ce territoire sont couverts par la forêt. Forêts privées et publiques sont représentées presque à parts égales.

Puis, il indique que la mise en œuvre du dispositif nécessite l'implication technique et(ou) financière des différents partenaires associés.

Un comité technique composé de la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01), l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la Direction Départementale des Territoire (DDT) et de la Charte forestière du Massif du Bugey (CFT), sélectionne et instruit l'ensemble des dossiers de demande d'aides. L'interprofession départementale de la filière forêt-bois FIBOIS 01 préside ce comité technique de plein droit.

Pour une facilité de gestion, les fonds des financeurs de la procédure locale, sont mutualisés au sein d'une seule structure qui recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Les partenaires parties à la présente convention ont décidé de désigner Haut-Bugey Agglomération (HBA) pour assurer cette mission.

Il informe que la convention, en annexe de la présente, prévoit les rapports entre HBA représentée par son Président, et les autres financeurs du fonds.

Il indique que la participation de HBA et des 2 Communauté de communes est calculée sur la base d'un prorata prenant en compte le nombre d'habitants, le produit fiscal et les hectares de travaux réalisés sur l'année passée. Les crédits inscrits au budget de l'année en cours et non consommés au cours de l'exercice seront reportés sur l'année suivante.

Il énonce que la participation de la CCPB sera limitée à 11000 € par an.

Les travaux éligibles au dispositif sont les suivants :

- Travaux de plantation
- Travaux d'enrichissement ou complément à la régénération
- Travaux d'entretien pour les dossiers ayant bénéficié d'une subvention lors de la plantation
- Travaux de dégagement de semis en futaie irrégulière.

Toutefois, les aides sont conditionnées (plafond d'aide, taux d'aide et zone concernée...).

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** le projet de convention « Construire une ressource forestière pour l'avenir » d'une durée de 4 ans, sur le territoire susvisé de la forêt du Massif du Bugey destinée à reconstituer et améliorer les peuplements forestiers touchés par le parasitisme et les facteurs climatiques, de **S'ENGAGER** à allouer pendant la durée de la convention, selon les clés de répartition définies, sa participation annuelle de 11 000€, d'**HABILITER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'agriculture, la forêt et les espaces naturels à signer toutes pièces utiles dont la convention, et de **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10. Demande de subvention au département de l'Ain pour le remplacement du mobilier touristique du Pain de Sucre (ENS de la Vézéronce)

Monsieur le Vice-Président délégué, Jean-Pierre FILLION, rappelle que le Département de l'Ain et la CCPB ont installé des panneaux en 2016 afin de valoriser la Vézéronce et le Pain de Sucre, labellisé espace Naturel Sensible, sur la commune de Surjoux-Lhôpital. Il s'agissait de deux panneaux identiques ; le contenu de l'un portait sur des informations spécifiques à l'ENS et l'autre sur le label Rivière sauvage et des informations touristiques.

Ces panneaux ont fait l'objet d'un vol entre le 21/10 et 22/10/2019.

Il en est de même pour l'écocompteur mis en place par la CCPB installé en 2017 pour mesurer la fréquentation du site.

La CCPB a déposé plainte et a sollicité son assureur.

Toutefois l'assureur estimant qu'il s'agit d'un vol et non d'un acte de vandalisme la compagnie a refusé de prendre en charge le remplacement de ces équipements.

Les devis de remplacement concernent :

- Les panneaux pour un montant de 1 670,30 € TTC
- L'écocompteur pour un montant de 906 € TTC dans le meilleur des cas et pour un montant de 3 834 € TTC si après expertise, Ecocompteur estime que la partie restante a été endommagée et ne peut être réutilisée.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **REEMPLACER** les panneaux et le dispositif de comptage qui ont été vandalisés, de **VALIDER** le plan de financement suivant :

DEPENSES (prix TTC)	RECETTES (prix TTC)
2 576,30€ ou 5 504,30€	Subvention CD 01 : 1288,15€ ou 2752,15 € Collectivité : 1288,15€ ou 2752,15 €
TOTAL dépense subventionnable : 2576,30 € ou 5 504,30 €	TOTAL : 2576,30 € ou 5 504,30 €

de **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Conseil départemental de l'Ain pour un montant de 1288,15€ TTC représentant 50 % de la dépense subventionnable fixée à 2 576,30 € TTC ou pour un montant de 2752,15€ TTC représentant 50 % de la dépense subventionnable fixée à 5 504,30 € TTC, et d'**AUTORISER** le président ou son vice-président en charge du tourisme à constituer et signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et à sa mise à exécution.

11. Pose de panneaux d'information Espace Naturel Sensible et touristique à la Roche Fauconnière et au Pont des Pierres

Monsieur le Vice-Président délégué, Jean-Pierre FILLION, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été signataire du contrat Rivières Sauvages du bassin versant de la Valserine, signé le 2 juillet 2016 et dont le renouvellement est en cours. La Valserine bénéficie également du label Espace Naturel Sensible (ENS). Dans ce cadre plusieurs panneaux de sensibilisation et d'information ont été posés tout au long de la Valserine : sur le parking des pertes en bordure de la RD 1084 et sur le site de Métral. Afin de compléter ce dispositif il est proposé de poser des panneaux d'information similaires sur le site du Pont des Pierres.

Par ailleurs, le site de la Combe d'Orvaz et de la Roche Fauconnière ayant également été labellisé ENS en décembre 2017, une démarche identique permettrait de pouvoir sensibiliser le public aux espaces naturels sensibles.

Ainsi deux diptyques pourraient être posés : au Pont des Pierres et à La Roche Fauconnière.

Le coût est estimé à 2821,46 € HT (1410,73€ par diptyque).

Le Département de l'Ain est susceptible de subventionner ces panneaux dans le cadre du plan nature 2016-2021, aussi il est proposé au membre du bureau de solliciter les subventions correspondantes.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**INSTALLER** des panneaux d'informations au site du Pont des Pierres et à la Roche Fauconnière le plan de financement suivant, de **VALIDER** le plan de financement suivant :

DEPENSES (prix HT)	RECETTES (prix HT)
2 821,46€	Subvention CD 01 : 1410,73 € Collectivité : 1410,73 €
TOTAL dépense subventionnable : 2 821,46€	TOTAL : 2 821,46€

de **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Conseil départemental de l'Ain pour un montant de 1410,73€ HT représentant 50 % de la dépense subventionnable fixée à 2821,46€ HT, et d'**AUTORISER** le président ou le vice-président en charge du tourisme à signer et à constituer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et à sa mise à exécution.

12. Modification de la convention relative au service commun ADS entre la CCPB et les communes

Monsieur le Vice-Président délégué, Gilles THOMASSET, rappelle la délibération n°19-DC03 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019 sur le pacte financier. Il précise que celui-ci acte le principe de la prise en charge progressive sur 3 ans par la Communauté de Communes du coût du service commun Autorisations du Droit des Sols qui deviendra le Guichet Unique de l'Urbanisme par la présente modification de la convention.

Il explique les objectifs de ces modifications : simplifier des démarches en réduisant les allers-retours entre pétitionnaires, communes et ADS, et apporter une meilleure lisibilité des différents interlocuteurs en Urbanisme réglementaire sur le territoire.

N'étant pas un transfert de compétence, la place des élus de chaque territoire est assurée dans le nouveau service. Des commissions urbanisme/instruction des demandes seront réalisées dans la Maison de l'Urbanisme de manière régulière ou à la demande en fonction du fonctionnement souhaité de la commune. La communication entre les agents et les élus sera renforcée pour maintenir une bonne information dans le suivi des demandes.

Il explique que cette évolution doit être traduite par une nouvelle rédaction reprenant la nouvelle distribution des tâches de chaque entité en modification notamment l'article 3 « Missions du Maire et de ses services », l'article 4 « Missions du service instructeur de la CCPB », l'article 5 « Modalité de transfert des pièces et dossiers » et par la suppression de l'article 12.

Le Vice-Président présente le texte de la convention-type et énumère les quelques autres modifications mineures apportées (en caractères bleu dans le texte joint en annexe) principalement aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12 et 13.)

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les modifications apportées à la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCPB, de **DEMANDER** à chaque commune compétente de délibérer en conséquence, et d'**AUTORISER** le président à signer la convention jointe en annexe avec chacune des communes adhérentes ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

Le président informe les membres du bureau de l'ouverture de la Maison de l'urbanisme au 1^{er} mars 2020, au 195 rue Santos Dumont à Valsérhône.

Il précise les horaires d'ouverture et notamment l'ouverture le samedi matin.

Il rappelle aux maires l'obligation d'accepter tous permis déposés par des pétitionnaires dans leur Mairie, mais il précise qu'il faudra inciter les pétitionnaires à se rendre à la Maison de l'urbanisme, qui sera en capacité de conseiller et de répondre aux différents questionnements.

Frédéric MALFAIT relève que le montant du droit d'entrée pour les communes extérieures à la CCPB est peu élevé.

Le président répond qu'il s'agit de données reprises de l'ancienne convention et qu'en cas de demande, il invitera le bureau communautaire à se prononcer.

Albert COCHET donne quelques exemples d'incompréhensions reprises par les secrétaires de Mairie concernant la convention et la mise en route de la Maison de l'urbanisme.

Le président informe qu'il leur sera proposé un temps de rencontres ou elles pourront obtenir toutes les explications nécessaires.

Le Président rappelle aux communes qu'ils devront délibérer sur la modification de la convention relative au service commun ADS entre la CCPB et les Communes.

13. Approbation de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale par la communauté de communes auprès des communes

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, expose que la mutualisation des services entre collectivités se développe dans de nombreux domaines. Cette mise en commun des moyens et des personnels permet de rendre plus efficiente l'action publique et de réduire également les dépenses publiques.

Dans le domaine de la sécurité, plusieurs possibilités s'offrent aux communes :

- la mise à disposition des agents de police municipale par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- la police municipale pluri-communales : mise en commun des agents de police municipale.

L'intégration la plus forte réside dans la première solution. Pour se faire, l'article L.512-2 du Code de sécurité intérieure, prévoit la procédure suivante :

A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition. Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur

sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

C'est en ce sens que l'ensemble des communes de la CCPB ont approuvé la création d'une police intercommunale permettant à la CCPB de recruter des agents et les conditions de leur mise à disposition.

Le Président de la CCPB sera l'autorité de la gestion administrative courante des agents de police. Il prendra les décisions relatives aux recrutements, nominations, salaires, avancements, équipements et à la discipline des agents et procède aux demandes d'agrément auprès du préfet et du procureur de la république.

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la CCPB ont été modifiés en ce sens par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2019 et qu'une convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été signée.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition des agents de police municipale auprès des communes, et d'**AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

14. Ressources Humaines :

14.1 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Chanay au profit de la CCPB, au titre de la gestion de la compétence "eau et assainissement"

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la possibilité ouverte par l'article L.5211-4-1 du CGCT, justifié par une bonne organisation des services et par la récente transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, les communes membres souhaitent mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques, plus précisément les agents anciennement affectés à son service Eau et assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion de cette compétence cette fois au niveau intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Chanay auprès de la Régie des eaux du Pays bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune historique sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le nombre d'heures d'intervention au titre de la compétence « Eau et assainissement » pour la commune de Chanay est estimée à 509 heures par an.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures allouées à la compétence « Eau et assainissement » constatées par la commune de Chanay.

Le détail du calcul de ce coût forfaitaire sera précisé dans la convention signée entre la commune de Chanay et la Communauté de commune du Pays bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Chanay au profit de la Régie des eaux du Pays bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » et plus particulièrement afin d'assurer la transition du transfert de cette compétence, d'**AUTORISER** le Président à signer avec la commune de Chanay ladite convention, et d'**AUTORISER** le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

14.2 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Confort au profit de la CCPB, au titre de la gestion de la compétence "eau et assainissement"

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la possibilité ouverte par l'article L5211-4-1 du CGCT, justifié par une bonne organisation des services et par la récente transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, les communes membres souhaitent mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques, plus précisément les agents anciennement affectés à son service Eau et assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion de cette compétence cette fois au niveau intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Confort auprès de la Régie des eaux du Pays bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune historique sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence. Le nombre d'heures d'intervention au titre de la compétence « Eau et assainissement » pour la commune de Confort est estimée à 230 heures par an. Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures allouées à la compétence « Eau et assainissement » constatées par la commune de Confort.

Le détail du calcul de ce coût forfaitaire sera précisé dans la convention signée entre la commune de Confort et la Communauté de commune du Pays bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Confort au profit de la Régie des eaux du Pays bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » et plus particulièrement afin d'assurer la transition du transfert de cette compétence, d'**AUTORISER** le Président à signer avec la commune de Confort ladite convention, et d'**AUTORISER** le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

14.3 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Injoux-Génissiat au profit de la CCPB, au titre de la gestion de la compétence "eau et assainissement"

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la possibilité ouverte par l'article L5211-4-1 du CGCT, justifié par une bonne organisation des services et par la récente transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, les communes membres souhaitent mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques, plus précisément les agents anciennement affectés à son service Eau et assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion de cette compétence cette fois au niveau intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Injoux-Génissiat auprès de la Régie des eaux du Pays bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune historique sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le nombre d'heures d'intervention au titre de la compétence « Eau et assainissement » pour la commune d'Injoux-Génissiat est estimée à 1517 heures par an.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures allouées à la compétence « Eau et assainissement » constatées par la commune d'Injoux-Génissiat.

Le détail du calcul de ce coût forfaitaire sera précisé dans la convention signée entre la commune de d'Injoux-Génissiat et la Communauté de commune du Pays bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Injoux-Génissiat au profit de la Régie des eaux du Pays bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » et plus particulièrement afin d'assurer la transition du transfert de cette compétence, d'**AUTORISER** le Président à signer avec la commune d'Injoux-Génissiat ladite convention, et d'**AUTORISER** le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention

14.4 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit de la CCPB, au titre de la gestion de la compétence "eau et assainissement"

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la possibilité ouverte par l'article L5211-4-1 du CGCT, justifié par une bonne organisation des services et par la récente transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, les communes membres souhaitent mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques, plus précisément les agents anciennement affectés à son service Eau et assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion de cette compétence cette fois au niveau intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier auprès de la Régie des eaux du Pays bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune historique sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le nombre d'heures d'intervention au titre de la compétence « Eau et assainissement » pour la commune de Champfromier est estimée à 546 heures par an.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures allouées à la compétence « Eau et assainissement » constatées par la commune de Champfromier.

Le détail du calcul de ce coût forfaitaire sera précisé dans la convention signée entre la commune de Champfromier et la Communauté de commune du Pays bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit de la Régie des eaux du Pays bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » et plus particulièrement afin d'assurer la transition du transfert de cette compétence, d'**AUTORISER** le Président à signer avec la commune de Champfromier ladite convention, et d'**AUTORISER** le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention

14.5 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Montanges au profit de la CCPB, au titre de la gestion de la compétence "eau et assainissement"

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la possibilité ouverte par l'article L5211-4-1 du CGCT, justifié par une bonne organisation des services et par la récente transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, les communes membres souhaitent mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques, plus précisément les agents anciennement affectés à son service Eau et assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion de cette compétence cette fois au niveau intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Montanges auprès de la Régie des eaux du Pays bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune historique sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le nombre d'heures d'intervention au titre de la compétence « Eau et assainissement » pour la commune de Montanges est estimée à 219 heures par an.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures allouées à la compétence « Eau et assainissement » constatées par la commune de Montanges.

Le détail du calcul de ce coût forfaitaire sera précisé dans la convention signée entre la commune de Montanges et la Communauté de commune du Pays bellegardien.
Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Montanges au profit de la Régie des eaux du Pays bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » et plus particulièrement afin d'assurer la transition du transfert de cette compétence, d'**AUTORISER** le Président à signer avec la commune de Montanges ladite convention, et d'**AUTORISER** le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention

14.6 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes au profit de la CCPB, au titre de la gestion de la compétence "eau et assainissement"

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la possibilité ouverte par l'article L5211-4-1 du CGCT, justifié par une bonne organisation des services et par la récente transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, les communes membres souhaitent mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques, plus précisément les agents anciennement affectés à son service Eau et assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion de cette compétence cette fois au niveau intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes auprès de la Régie des eaux du Pays bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune historique sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le nombre d'heures d'intervention au titre de la compétence « Eau et assainissement » pour la commune de Villes est estimée à 270 heures par an.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures allouées à la compétence « Eau et assainissement » constatées par la commune de Villes.

Le détail du calcul de ce coût forfaitaire sera précisé dans la convention signée entre la commune de Villes et la Communauté de commune du Pays bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes au profit de la Régie des eaux du Pays bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » et plus particulièrement afin d'assurer la transition du transfert de cette compétence, d'**AUTORISER** le Président à signer avec la commune de Villes ladite convention, et d'**AUTORISER** le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

14.7 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Giron au profit de la CCPB, au titre de la gestion de la compétence "eau et assainissement"

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la possibilité ouverte par l'article L5211-4-1 du CGCT, justifié par une bonne organisation des services et par la récente transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, les communes membres souhaitent mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques, plus précisément les agents anciennement affectés à son service Eau et assainissement, afin d'assurer une continuité de gestion de cette compétence cette fois au niveau intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Giron auprès de la Régie des eaux du Pays bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune historique sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le nombre d'heures d'intervention au titre de la compétence « Eau et assainissement » pour la commune de Giron est estimée à 528.50 heures par an.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures allouées à la compétence « Eau et assainissement » constatées par la commune de Giron.

Le détail du calcul de ce coût forfaitaire sera précisé dans la convention signée entre la commune de Giron et la Communauté de commune du Pays bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Giron au profit de la Régie des eaux du Pays bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » et plus particulièrement afin d'assurer la transition du transfert de cette compétence, d'**AUTORISER** le Président à signer avec la commune de Giron ladite convention, et d'**AUTORISER** le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

Serge RONZON informe qu'une participation forfaitaire de 500 € sera versée aux communes soumises à ces conventionnements, cette proposition devra être validée prochainement en Conseil d'exploitation.

Frédéric MALFAIT demande pourquoi Surjoux-Lhopital n'est pas dans le système, le président propose de lui apporter toutes les précisions nécessaires.

Départ de Gilles MARCON

14.8 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Monsieur Le Président, Patrick PERREARD, expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services. Il rappelle aux membres du Bureau Communautaire, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Il expose que suite à la labellisation de la « Maison France Service », il convient d'adapter le fonctionnement de ce service par le recrutement d'emplois permanents et de créer un emploi à temps complet :

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De créer l'emploi suivant :

Fonctions	Cadres d'emploi ou grade	TC/TNC	Catégorie	Nbre de poste
Animatrice – agent d'accueil	Grade de rédacteur	TC	Catégorie B	1

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **CREER** l'emploi demandé,

Fonctions	Cadres d'emploi ou grade	TC/TNC	Catégorie	Nbre de poste
Animatrice – agent d'accueil	Grade de rédacteur	TC	Catégorie B	1

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

d'**ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs communautaires, permanents et non permanents, comme indiqué en annexe, de **CHARGER Monsieur Le Président** de recruter l'agent affecté à ce poste, et de **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

15. Points divers :

Projet du **cinéma intercommunal**, changement de site et acquisition d'un terrain présenté par Albert COCHET

- Le projet du cinéma a été estimé à environ 6M€.

Rappel de l'historique 2019:

Février 2019 :

- Demande d'une étude de sol.
- Lancement consultation.

Avril 2019 :

- Entreprise retenue pour le sondage de sols.
- Estimation des déblais : Suite aux travaux du collège, les déblais supplémentaires ne permettent pas un sondage complet. 70% de la surface ne peut pas être sondée.
- La disponibilité du site pour finaliser les sondages est annoncée pour le mois de novembre 2019.

Eté 2019 :

- Retour premiers résultats des sondages. (Pollution importante avérée)
- Rencontre avec CDC, SCET et Hexacom pour un éclairage sur les montages juridiques et modèles économiques. (Mode de Régie retenue)
- Avertissement sur le ratio cout/fauteuil (11,7K€), montant important au regard du cout standard 5,5K€.
- Rencontre avec l'équipe gérante. (Évocation du calendrier et du mode de gestion)

Automne 2019 :

- Annonce que les Déblais sur site ne seront pas retirés avant février 2020. (1/3 des volumes expertisés seulement)
- Confirmation des couts importants d'excavation et dépollution : 53000m³ x 15€= ~800 000€ pour la seule excavation, les couts de dépollution ne peuvent toujours pas être déterminés.
- Ces couts supplémentaires risquent de remettre en cause certains accompagnements financiers.
- Recherche nouveau site.
- La ville de Bellegarde propose le terrain de la SCAPA au bord du Rhône.

05 Décembre :

- Rencontre avec Propriétaire tènement sous Leader Price.

15 Décembre :

- Validation par Commission Cinéma.
- Contact avec le notaire en charge de la vente de ce terrain pour une éventuelle acquisition à 800 000€.
- La proposition d'acquisition passera au Conseil communautaire du 12 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **18h40**.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président,
Patrick PERREARD

